

**ZAC de Planoise - Rétrocession à la Ville par la SEDD de voirie et délaissés**

**M. l'Adjoint LOYAT, Rapporteur** : Conformément aux derniers bilans révisés, la SEDD doit remettre à la Ville, à titre gratuit, les terrains correspondant aux voiries et délaissés de la ZAC de Planoise.

Les parcelles cédées à la Ville de Besançon sont les suivantes :

- EK n° 126 sise chemin de la Bousserotte d'une contenance de 68 a 87 ca,
- EK n° 317 sise rue Blaise Pascal d'une contenance 2 a 73 ca,
- EK n° 322 sise rue Blaise Pascal d'une contenance de 7 a 31 ca,
- EK n° 335 sise rue Blaise Pascal d'une contenance 0 a 78 ca,
- EK n° 337 sise rue Blaise Pascal d'une contenance 1 a 56 ca,
- EK n° 345 sise rue Blaise Pascal d'une contenance 62 a 58 ca,
- EK n° 339 sise rue Maurice Utrillo d'une contenance de 9 a 68 ca,
- EP n° 85 sise avenue du Parc d'une contenance de 1 a 90 ca,
- EP n° 119 sise avenue du Parc d'une contenance de 4 a 43 ca,
- EP n° 188 sise rue Constant Bonnefoy d'une contenance de 15 a 36 ca.

Les frais d'acte seront à la charge de la SEDD.

Conformément à l'article L 1042.1 du Code Général des Impôts, l'exonération fiscale sera accordée d'office pour cette acquisition.

Le Conseil Municipal est invité à :

- se prononcer sur cette acquisition à la SEDD aux conditions sus-énoncées,
- autoriser M. le Maire à signer l'acte à intervenir.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 7, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, décide d'adopter les propositions du Rapporteur.

M. le Maire, M. LOYAT, M. FUSTER, M. BAUD n'ont pas pris part au vote.

*Récépissé préfectoral du 15 juillet 2005.*